

Séance du 12 février 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 11

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

05/02/2026

Date d'affichage

05/02/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme MOREAU Virginie, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procuration(s) :

M. ROUSSEAU Thierry donne pouvoir à Mme BERATTO Eve
M. VENEAU Antoine donne pouvoir à M. SALANON Jean-François

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Etai(ent) excusé(s) :

Mme OUVRART Sandrine, M. ROUSSEAU Thierry, M. VENEAU Antoine

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PAQUET Stéphanie

Numéro interne de l'acte : 2026-11**Objet : Emprunts pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol**

Vu le code Générales des collectivités territoriales ;

Considérant que pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol et le bon équilibre budgétaire, il est nécessaire de recourir à des emprunts.

Considérant que la capacité d'autofinancement de la collectivité est insuffisante.

Conformément à la poursuite du projet de travaux de rénovation énergétique à l'école Charles Rossignol, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt afin, d'une part, de procéder aux paiements des factures de travaux dans l'attente de recevoir l'intégralité des subventions allouées, et d'autre part de procéder à l'équilibre budgétaire 2026.

Plusieurs banques ont été sollicitées. Monsieur le Maire propose de retenir les deux offres suivantes du Crédit Mutuel :

1. Un prêt à court terme appelé « COUP DE POUCE COLLECTIVITES » qui est dédié aux collectivités de moins de 5 000 habitants pour le financement de projets contribuant à la réduction de l'empreinte carbone et d'actions durables et responsable.

Le Crédit Mutuel nous propose le financement suivant :

- Montant : 100 000,00 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 1.50 %
- Frais de gestion : 200,00 €
- Remboursement : trimestriel en amortissement constant

2. Un prêt relais d'un montant maximal de 350 000,00 € destiné à assurer le préfinancement des subventions attendues.

Le Crédit Mutuel nous propose le financement suivant :

- Montant maximum : 350 000,00 €
- Durée : 12 mois
- Taux fixe : 3.17 %
- Frais de gestion : 700,00 €
- Paiement des intérêts : trimestriel ou annuel


Après analyse de l'offre, il est proposé Conseil Municipal d'accepter les deux contrats de prêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'accepter les deux offres de prêt du CREDIT MUTUEL
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux offres de prêts ainsi que tout document afférent à cette opération.
- ✓ Procéder au remboursement anticipé du prêt relais dès perception de toutes les subventions

VOTE : Adoptée à l'unanimité



La Secrétaire de séance,
Mme PAQUET Stéphanie

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 17 Février 2026
Le Maire,
Jean-François SALANON

